



Union Interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

144^e Assemblée de l'UIP

Nusa Dua (Indonésie)

20-24 mars 2022



Convocation

A/144/C.1
31 janvier 2022

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

La 144^e Assemblée de l'Union interparlementaire et ses réunions connexes se tiendront au Centre international de congrès de Bali (BICC), Nusa Dua (Bali), du dimanche 20 au jeudi 24 mars 2022.

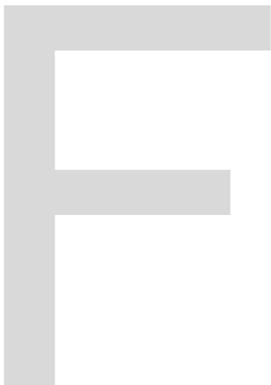
Nous sommes très reconnaissants envers le Parlement hôte indonésien pour toutes les mesures de sécurité qu'il a mises en place et nous sommes convaincus que nous pouvons compter sur votre soutien et votre coopération pour garantir un environnement exempt de COVID-19 pour nos délibérations.

Nous avons le plaisir de vous transmettre ci-joint des informations détaillées sur ces réunions, y compris les ordres du jour des organes statutaires de l'UIP. Nous espérons que votre Parlement sera représenté à la 144^e Assemblée et que, sous votre conduite, votre délégation participera activement à ses travaux.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'assurance de notre haute considération.

Duarte Pacheco
Président

Martin Chungong
Secrétaire général



#IPU144

INFORMATIONS RELATIVES À L'ASSEMBLÉE

ORDRE DU JOUR

1. Élection du Président et des Vice-Présidents de la 144^e Assemblée
2. Examen de demandes d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée
3. Débat général sur le thème *Objectif zéro : mobiliser les parlements pour agir face aux changements climatiques*
4. *Repenser et redéfinir les procédés d'élaboration des processus de paix en vue de favoriser une paix durable*
(Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale)
5. *Tirer parti des technologies de l'information et de la communication en tant que catalyseur pour le secteur de l'éducation, notamment en période de pandémie*
(Commission permanente du développement durable)
6. Rapports des Commissions permanentes
7. Approbation des thèmes d'étude pour la Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale ; et pour la Commission permanente du développement durable à la 146^e Assemblée de l'UIP et désignation des co-rapporteurs

PROGRAMME DE TRAVAIL

Le calendrier de travail de l'Assemblée et des réunions connexes se trouve à l'**Annexe 1**. La Cérémonie inaugurale aura lieu à 19 h 30, le dimanche 20 mars.

Le Conseil directeur se réunira les 21 et 24 mars pour étudier et adopter des décisions sur de nombreux sujets liés au fonctionnement et aux activités de l'UIP. Vous trouverez, ci-joint, l'ordre du jour de la 209^e session du Conseil directeur de l'UIP.

Le débat général de l'Assemblée commencera le 21 mars par un volet de haut niveau réservé aux Présidents de parlement. À ses séances des 23 et 24 mars, l'Assemblée adoptera des résolutions sur le point d'urgence et sur les thèmes d'étude adoptés par les commissions permanentes. L'Assemblée devrait s'achever par la publication d'un document final sur le thème du débat général et conclura ses travaux à 18 heures le jeudi 24 mars 2022.

POINT D'URGENCE

En vertu de l'article 11.1 du Règlement de l'Assemblée et de l'Article 14.2 des Statuts de l'UIP, tout Membre de l'UIP peut demander l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée. Si l'Assemblée décide d'inscrire un point d'urgence à son ordre du jour, elle l'examinera dans la matinée du mardi 22 mars. Des dispositions ont été prises pour la tenue dans l'après-midi de la même journée d'une réunion du comité de rédaction chargé d'élaborer un projet de résolution. La résolution sera ensuite adoptée par l'Assemblée le mercredi 23 mars 2022.

Toute demande d'inscription d'un point d'urgence doit porter sur une situation majeure et récente, de portée internationale, qui nécessite une action urgente de la part de la communauté internationale et sur laquelle il paraît opportun que l'UIP prenne position et mobilise une réaction parlementaire. Afin d'en assurer la traduction et la diffusion, toutes les propositions de point d'urgence doivent être présentées au Secrétariat de l'UIP au plus tard à 17 heures le dimanche 20 mars. Les propositions de point d'urgence seront accompagnées d'un bref mémoire explicatif et d'un projet de résolution définissant clairement la portée du sujet visé par la demande.

CONSEIL DIRECTEUR

Le Conseil directeur se compose de trois membres de chaque parlement représenté à l'Union interparlementaire. La représentation de chaque parlement au Conseil directeur doit être mixte. Les délégations non mixtes seront limitées à un membre (article 1.2 du Règlement du Conseil directeur).

Conformément à l'article 13 du Règlement du Conseil directeur, tout membre du Conseil peut demander l'inscription de points supplémentaires à son ordre du jour. Il est rappelé que, aux termes de l'Article 20 des Statuts, le mandat du Conseil directeur se limite à la détermination et à l'orientation des activités de l'UIP et au contrôle de leur accomplissement.

Toute demande d'inscription de points supplémentaires à l'ordre du jour est immédiatement transmise par le Secrétariat à tous les membres du Conseil directeur. Après avoir entendu l'avis du Comité exécutif, le Conseil directeur se prononce sur une telle requête à la majorité des suffrages exprimés si la demande a été reçue par le Secrétariat de l'UIP au plus tard 15 jours avant l'ouverture de la session, sinon à la majorité des deux tiers.

COMMISSIONS PERMANENTES

Les quatre commissions permanentes se réuniront à la 144^e Assemblée de l'UIP.

La Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale étudiera et adoptera une résolution sur le thème d'étude *Repenser et redéfinir les procédés d'élaboration des processus de paix en vue de favoriser une paix durable*.

La Commission permanente du développement durable étudiera et adoptera une résolution sur le thème d'étude *Tirer parti des technologies de l'information et de la communication en tant que catalyseur pour le secteur de l'éducation, notamment en période de pandémie*.

Les deux autres commissions permanentes tiendront des auditions et des réunions-débat tel qu'approuvé lors de la 143^e Assemblée de l'UIP. On trouvera en pièces jointes les ordres du jour des quatre commissions permanentes.

Il est rappelé aux Parlements membres qu'il est important que les membres des Bureaux des commissions permanentes et autres titulaires de mandats soient inclus dans les délégations nationales à l'Assemblée. La liste des membres actuels des Bureaux est disponible sur le site web de l'UIP à l'adresse www.ipu.org/fr/propos-de-luip/structure.

PARTICIPATION

Compte tenu de la pandémie de COVID-19 en cours et des mesures de distanciation sociale, et selon les pratiques instaurées lors de l'Assemblée de Madrid, il est fortement recommandé de réduire la taille des délégations à l'Assemblée de Nusa Dua. Les Parlements membres de l'UIP sont invités à désigner un maximum de cinq parlementaires pour les pays dont la population est inférieure à 100 millions d'habitants, ou sept parlementaires pour les parlements des pays dont la population est égale ou supérieure à 100 millions d'habitants. Le nombre de conseillers et d'accompagnateurs doit également être maintenu dans des limites raisonnables, en général pas plus de quatre personnes. **Veuillez noter que, conformément aux exigences sanitaires nationales, seules les personnes entièrement vaccinées pourront entrer en Indonésie.**

Conformément à la décision prise par les organes directeurs de l'UIP en mars 2018, les Membres "... peuvent inscrire un délégué supplémentaire si **au moins** un jeune parlementaire (moins de 45 ans) fait partie de la délégation, à condition que la délégation soit composée de représentants des deux sexes et que le Membre ne soit pas en retard dans le paiement de ses contributions" (Article 10.3 des Statuts). Les Parlements membres peuvent, bien entendu, inclure plusieurs jeunes parlementaires dans leur délégation.

Tous les Parlements membres sont également encouragés à s'efforcer d'atteindre la parité entre les sexes et l'équilibre politique dans la composition de leurs délégations. Toute délégation qui, pendant trois sessions consécutives de l'Assemblée, est composée exclusivement de parlementaires du même sexe sera automatiquement réduite d'une personne.

Les groupes géopolitiques sont priés de programmer leurs réunions le samedi 19 mars ou à un autre moment qui n'entre pas en conflit avec la réunion du Forum des femmes parlementaires le 20 mars.

Les Membres de l'UIP dont le montant des arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par eux pour les deux années complètes écoulées ne peuvent être représentés par plus de deux délégués aux réunions de l'UIP (Article 5.2 des Statuts) et n'ont pas de droit de vote.

Les Membres associés participent aux travaux de l'Assemblée et des commissions permanentes avec les mêmes droits que les Membres, à l'exception du droit de voter et de présenter des candidats aux mandats électifs.

Les organisations internationales et autres entités invitées par le Conseil directeur à se faire représenter à l'Assemblée en qualité d'observateur ont droit à deux délégués au maximum.

La salle plénière, où se tiendront les séances de l'Assemblée et du Conseil directeur, a une capacité limitée. En fonction de la participation effective à la 144^e Assemblée, le Secrétariat s'efforcera d'attribuer un nombre adéquat de sièges à toutes les délégations. Toutefois, si cela n'est pas possible, chaque délégation parlementaire nationale se verra attribuer le nombre de sièges requis en cas de vote par l'Assemblée ou le Conseil directeur.

BUREAU RESTREINT

Le Bureau restreint de l'Assemblée est composé du Président de l'Assemblée, du Président de l'Union interparlementaire et du Vice-Président du Comité exécutif. Les Présidents des commissions permanentes participent à ses travaux à titre consultatif.

Le Bureau restreint, assisté par le Secrétaire général de l'UIP, a pour mandat de prendre toutes mesures appropriées en vue d'assurer la bonne organisation et le déroulement harmonieux des travaux de l'Assemblée. La première séance du Bureau restreint aura lieu à 8 heures, le lundi 21 mars 2022.

POSTES À POURVOIR PENDANT LA 144^e ASSEMBLÉE

Une liste provisoire des postes à pourvoir dans les différents organes de l'UIP sera communiquée aux Membres et publiée sur le site web de l'UIP avant l'ouverture de l'Assemblée.

Les Parlements membres sont encouragés à présenter des candidats aux principaux Comités et organes de l'UIP (www.ipu.org/fr/about-us/structure/assemblee) en ayant à l'esprit les exigences d'équilibre entre les sexes des organes concernés, comme le prévoient les Statuts et Règlements de l'UIP. Les candidats doivent avoir autant que possible des compétences dans le domaine de travail des organes concernés, et être assurés de l'appui de leurs parlements respectifs pour mener à bien leur fonction de titulaire de mandat. **Les Membres de l'UIP récemment affiliés et les Membres qui ne sont pas actuellement titulaires d'un poste au sein de l'un des organes de l'UIP sont invités à soumettre des candidatures.**

ÉLABORATION DES PROJETS DE RÉOLUTION ET CHOIX DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

La Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale et la Commission du développement durable élaboreront leurs résolutions selon le calendrier suivant :

7 janvier 2022	Date limite de remise par les co-rapporteurs du projet de résolution et du mémoire explicatif au Secrétariat de l'UIP.
4 mars 2022	Date limite de remise par les Membres de l'UIP des amendements au projet de résolution.
21-24 mars 2022	144 ^e Assemblée de l'UIP Finalisation et adoption de la résolution

Tous les Membres peuvent contribuer à la rédaction des résolutions en soumettant une brève contribution écrite (article 13.1 du Règlement des Commissions permanentes). Les Membres sont encouragés à présenter leurs contributions au projet de résolution qui sera adopté à la 145^e Assemblée de l'UIP (octobre 2022) par la Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme sur le thème *L'impulsion parlementaire en faveur du développement local et régional des pays à taux de migration internationale élevé et de la cessation de toutes les formes de traite des êtres humains et de violation des droits de l'homme, y compris celles commanditées par les États*. Les contributions écrites à ce projet de résolution seront acceptées jusqu'au 24 avril 2022.

Conformément au Règlement des commissions permanentes, les propositions de thèmes d'étude à traiter par les commissions doivent être présentées au plus tard un jour avant la réunion du Bureau de la Commission concernée. Les Membres qui le souhaitent doivent soumettre au Secrétariat de l'UIP leurs propositions de thèmes d'étude, au plus tard le 22 mars 2022, pour la Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale et pour la Commission permanente du développement durable.

Ces propositions serviront de base aux consultations menées par le Bureau de Commissions permanentes respectives avant qu'une décision finale ne soit prise par celle-ci.

DÉBAT GÉNÉRAL (point 3 de l'ordre du jour)

Le thème du débat général de la 144^e Assemblée sera axé sur un thème général intitulé *Objectif zéro : mobiliser les parlements pour agir face aux changements climatiques*. Une note d'orientation sur ce thème suivra en temps voulu.

Conformément au Règlement de l'Assemblée, deux représentants de chaque délégation peuvent prendre la parole au cours du débat général, en partageant le temps de parole comme ils l'entendent. Un parlementaire supplémentaire de chaque délégation peut intervenir au cours du débat général, à condition qu'il s'agisse d'un jeune parlementaire.

Comme il est d'usage, pour prendre la parole lors du débat général, les membres peuvent s'inscrire dans le centre de conférences en s'adressant au bureau dédié. Les Membres peuvent aussi communiquer les noms de leurs orateurs à l'avance au Secrétariat de l'UIP par courriel en utilisant le formulaire de "Pré-inscription des orateurs" ci-joint (**Annexe 2**). L'ordre définitif des orateurs sera déterminé par le tirage au sort traditionnel, qui aura lieu à 17 heures, le dimanche 20 mars 2022.

VICE-PRÉSIDENTS DE L'ASSEMBLÉE

Conformément à l'article 7.3 du Règlement de l'Assemblée, toute délégation parlementaire peut désigner l'un de ses membres en qualité de vice-président(e) de l'Assemblée. Certains d'entre eux seront appelés à remplacer le Président ou la Présidente de l'Assemblée pendant une séance ou partie de séance.

Les délégations sont priées d'indiquer le nom du parlementaire désigné comme vice-président(e) de l'Assemblée lorsqu'elles se présenteront au Service d'inscription de l'UIP. À défaut, elles pourront le faire auprès du Secrétariat de l'UIP au plus tard à midi, le lundi 21 mars 2022.

RÉPARTITION DES VOIX

On trouvera à l'**Annexe 3** un tableau provisoire de répartition des voix auxquelles les délégations ont droit durant la 144^e Assemblée.

Les Parlements membres sont priés de vérifier les chiffres qui les concernent et, si besoin est, de faire part au Secrétariat de l'UIP, de préférence avant la session, de toute demande de modification. Le tableau définitif de répartition des voix à l'Assemblée sera distribué à l'ouverture de la session.

LANGUES, DISCOURS ET DOCUMENTS

Le Secrétariat de l'UIP assurera l'interprétation simultanée dans les langues de travail de l'UIP (l'anglais, l'arabe, l'espagnol et le français) pour les réunions de tous les organes statutaires.

Les délégations sont informées que la salle de réunion principale des commissions permanentes et de deux Forums (Femmes et Jeunes parlementaires) ne sera pas équipée de cabines d'interprétation, car les réunions y seront desservies par des interprètes à distance. Par conséquent, si un parlement

national souhaite recruter des interprètes à distance pour cette salle, il doit s'assurer que les interprètes ont reçu une formation Interprefy. Les coûts relatifs à la formation seront pris en charge par les parlements nationaux qui demandent un canal d'interprétation (Interprefy). Pour plus de détails, veuillez contacter Mme S.-A. Sader, Chargée des services de conférence de l'UIP (sas@ipu.org).

Dans la salle plénière et la salle principale des réunions informelles, quatre cabines d'interprétation ont été réservées pour le chinois, le japonais, le portugais et le russe. Ces cabines sont fournies gratuitement et peuvent être utilisées par les équipes d'interprétation pour ces langues.

Le nombre de cabines supplémentaires disponibles dans la salle plénière est limité. Les frais découlant de leur utilisation doivent être supportés par la partie qui en fait la demande. Toutes les demandes seront traitées selon le principe du premier arrivé, premier servi.

Les délégués pourront s'exprimer dans une autre langue, à la condition qu'ils prennent des dispositions pour que leur intervention soit interprétée dans l'une ou l'autre des langues officielles de l'UIP (anglais et français) par une personne désignée par eux, qui pourra utiliser une cabine d'interprétation. Afin que toutes les dispositions requises puissent être prises en temps voulu, les délégations sont priées de contacter suffisamment à l'avance le Service des conférences (conf.services@ipu.org), ou les interprètes de la cabine anglaise affectés à la réunion à laquelle le discours doit être prononcé. En outre, huit exemplaires du discours traduit dans l'une des langues officielles de l'UIP seront remis aux interprètes de la cabine anglaise pour être distribués aux autres interprètes.

Les déclarations officielles prononcées au cours du débat général sont publiées sur la page web de l'Assemblée et font partie des documents officiels de l'Assemblée. Toutes les délégations sont donc encouragées à envoyer leurs déclarations à speeches@ipu.org. En raison de limitations techniques, seuls les discours en anglais, français et espagnol seront affichés.

Les documents relatifs aux travaux de l'Assemblée seront affichés sur le site web de l'UIP à l'adresse : <https://www.ipu.org/fr/event/144e-assemblee-et-reunions-connexes>, ainsi que sur l'application de l'Assemblée.

Le Conseil directeur de l'UIP ayant décidé de réduire l'empreinte carbone de l'Organisation et de poursuivre les efforts de diminution du gaspillage de papier, les documents relatifs aux différentes séances de l'Assemblée ne seront imprimés qu'en un nombre d'exemplaires limité.

APPLICATION DE L'ASSEMBLÉE

Une application sera disponible pour la 144^e Assemblée en téléchargement gratuit au mois de mars 2022. L'application doit permettre la consultation en ligne des documents officiels de l'UIP dans le cadre de la politique PaperSmart de l'UIP, et faciliter la participation des délégués aux Assemblées de l'UIP.

RÉUNIONS D'AUTRES ORGANES

Les organes de l'UIP ci-après se réuniront aussi à l'occasion de l'Assemblée :

- Comité exécutif (18, 19 et 23 mars, à huis clos)
- Bureau des femmes parlementaires (20 et 24 mars, à huis clos)
- Conseil du Forum des jeunes parlementaires de l'UIP (21 mars, à huis clos)
- Comité des droits de l'homme des parlementaires (19 au 23 mars, à huis clos)
- Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient (22 mars, à huis clos)
- Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire (DIH) (23 mars, à huis clos)
- Groupe consultatif de haut niveau sur la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent (21 mars, à huis clos)
- Groupe sur la science et la technologie (20 mars, à huis clos)
- Groupe consultatif sur la santé (20 mars, à huis clos)

L'Association des Secrétaires généraux des Parlements (ASGP) siègera également à l'occasion de l'Assemblée. La réunion sera convoquée directement par le Président de l'ASGP.

RÉSULTATS DE L'ASSEMBLÉE

Toutes les délégations recevront un exemplaire de la brochure des *Résultats* de la 144^e Assemblée. Ce document pourra en outre être consulté sur le site web de l'UIP deux semaines après la clôture de l'Assemblée, date à laquelle une version électronique complète pourra être téléchargée au format PDF.

INSCRIPTION

Toutes les délégations sont priées de respecter la date limite d'inscription fixée au 14 mars 2022. Veuillez noter que les demandes de visa, si nécessaire, doivent être présentées au moins trois semaines avant l'Assemblée.

On trouvera à l'**Annexe 4** des indications sur le système d'inscription en ligne de l'UIP, qui sera opérationnel à partir du 4 février 2022. Il convient de noter qu'une seule personne devra coordonner l'inscription de la délégation et aura accès au système d'inscription.

Si vous rencontrez des difficultés, veuillez contacter le Service d'inscription à l'adresse suivante : postbox@ipu.org. Si, pour une quelconque raison, votre Parlement ne peut pas s'inscrire en ligne, la composition de votre délégation peut être communiquée par courriel à cette même adresse ou par fax au +41 22 919 41 60.

Le Service d'inscription et d'information sera ouvert au BICC à partir du vendredi 18 mars, de 9 heures à 18 h 30, puis du samedi 19 mars au mercredi 23 mars, de 8 heures à 18 h 30, ainsi que le jeudi 24 mars de 8 heures à 18 heures.

Important :

La procédure d'inscription en ligne exige que **les délégués fournissent leurs adresses électroniques individuelles ainsi que leurs fonctions au sein des commissions**. Ce faisant, ils acceptent tacitement d'être ajoutés à la liste de distribution de l'UIP et de recevoir ainsi régulièrement des mises à jour sur le travail de l'UIP. Ces informations serviront également à alimenter la base de données de l'UIP destinée à favoriser la mise en relation des parlementaires. L'UIP s'engage à respecter la vie privée des personnes avec lesquelles elle traite. Pour en savoir plus sur l'utilisation des données à l'UIP, voir la page www.ipu.org/fr/declaration-de-confidentialite.

SÉJOUR DES DÉLÉGUÉS À NUSA DUA

Pour toutes les questions d'ordre logistique relatives au séjour des délégués à Nusa Dua, les délégations sont invitées à utiliser le site web mis en place par le Parlement de l'Indonésie pour la 144^e Assemblée, disponible très bientôt à l'adresse : ipu144.dpr.go.id.

On trouvera, dans la Note d'informations générales jointe à l'invitation du Parlement indonésien, tous les renseignements utiles sur le séjour des délégués à Nusa Dua. Les réservations de chambres d'hôtel devront être faites le plus tôt possible. Il est rappelé aux délégations que, conformément aux pratiques de l'UIP, les frais de déplacement international et d'hébergement sont à la charge de leurs institutions respectives.

Tous les délégués doivent impérativement disposer d'une assurance maladie internationale lorsqu'ils voyagent à l'étranger.

On peut obtenir de plus amples renseignements et de l'aide en contactant le Secrétariat de la 144^e Assemblée auprès du Parlement indonésien à l'adresse suivante :

Téléphone : +62-215732132
Courriel : ipu144@dpr.go.id
Site web : ipu144.dpr.go.id